



REGLEMENT INTERIEUR

ACCUEILS PERISCOLAIRES et RESTAURANTS SCOLAIRES

Les accueils périscolaires et les restaurants scolaires sont des services municipaux facultatifs que la Commune de Noyant-Villages a mis en place pour répondre aux besoins des familles. Ils ont pour objectifs d'accueillir les enfants scolarisés dans les écoles de Noyant-Villages le matin, avant la classe et le soir, après la classe, et d'assurer le déjeuner et la surveillance des élèves sur le temps méridien.

Par leur action éducative, les accueils périscolaires et restaurants scolaires participent aux missions générales de socialisation de l'enfant, d'apprentissage du goût, du respect en tenant compte des rythmes qui lui sont propres en fonction de son âge.

Le présent règlement a pour objet de définir les règles de fonctionnement de ces accueils périscolaires et restaurants scolaires. Toute inscription d'enfant dans un de ces accueils périscolaires ou restaurants scolaires vaut acceptation dudit règlement.

I. Accès aux services

Tout accès à un accueil périscolaire ou restaurant scolaire de Noyant-Villages est conditionné par une inscription préalable.

Par mesure de sécurité et notamment en cas de force majeure, tous les parents devront inscrire leurs enfants à l'accueil périscolaire et au restaurant scolaire rattaché à son école même s'il n'est pas prévu que les enfants fréquentent ces services.

Pour ce faire :

1) **Votre enfant est connu de nos services (déjà scolarisé dans un de nos établissements scolaires en 2020-2021),**

- Vous avez accès au Portail Famille, vous devez :
 - Vous connecter et vérifier les informations sur votre dossier. Vous pouvez apporter des modifications si nécessaire telles qu'un changement d'adresse ; de situation familiale, de numéros de téléphone...
 - Remplir le planning prévisionnel de votre enfant avec les réservations de repas.

• Vous n'avez pas accès au Portail Famille, vous devez nous adresser par mail à service.scolaire@noyant-villages.fr les modifications que vous souhaitez apporter (adresse, téléphone...) ainsi que le planning des réservations de repas (formulaire disponible en mairie déléguée ou sur www.noyant-villages.fr/education/accueils-periscolaires-restaurants-scolaires/)

2) **Votre enfant n'est pas connu de nos services, c'est sa 1^{ère} rentrée scolaire sur la commune de Noyant-Villages,** vous trouverez un dossier d'inscription complet sur le site www.noyant-villages.fr/education/accueils-periscolaires-restaurants-scolaires/, en mairie déléguée ou à l'école. Ce dossier est à déposer, complété avec les pièces justificatives, en mairie déléguée **avant le 20 août 2021**, nous vous ferons ensuite parvenir vos accès pour le Portail Famille afin de réaliser vos réservations.

II. Restaurants Scolaires

1. Modalités de réservation

Les réservations doivent être réalisées par le biais du Portail Famille au minimum 48 h à l'avance

Vous avez le choix entre deux modes de réservation :

- la réservation annuelle qui vous offre la possibilité de réserver les repas de votre enfant pour l'année entière,

OU

- la réservation ponctuelle qui vous permet de réserver les repas de votre enfant par mois ou par période, via le Portail Famille ou sinon avec le formulaire « Réservation » à envoyer ou déposer dans votre mairie déléguée.

Toute modification liée à la réservation ou à l'annulation des repas doit impérativement être signalée via le Portail Famille (en prenant en compte le délai de 48h) ou en cas de demande hors délai auprès du référent du restaurant scolaire (voir contact en fin de document).

Le référent procèdera chaque jour à un pointage des enfants permettant d'établir ensuite la facturation en fonction des consommations réelles et des absences justifiées ou non.

2. Qualité des repas

Les repas des restaurants scolaires de Noyant-Villages sont confectionnés sur place (sauf Parçay-les-Pins, repas fournis par le Foyer Logement) selon les normes en vigueur par le/la responsable de restaurant scolaire.

Les menus sont élaborés en collaboration avec les responsables des restaurants scolaires.

3. Prises en charge spécifiques

En cas d'allergies alimentaires, un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) doit être établi à la demande de la famille, en concertation avec le médecin de l'Education Nationale, le médecin traitant, la direction de l'école et les services municipaux.

Chaque P.A.I n'est valable que pour l'année scolaire en cours.

Dans ce P.A.I. seront notées les conditions d'accueil de l'enfant en restaurant scolaire :

- Panier-repas préparé par la famille,
- Ou préparé ou commandé par les services municipaux.

4. Discipline et respect

La mise en place du permis à points a pour objectifs d'apprendre la citoyenneté aux enfants tout en les responsabilisant sur leur comportement et en insistant sur la notion de respect des autres et de soi-même, Plus l'enfant grandit, plus il va être confronté à des règles de vie commune. Plus il va devoir les intégrer, plus il va prendre conscience de la présence de l'autre et de soi-même et donc de lui-même.



Ces règles constituent des limites structurantes pour lui. Le travail éducatif de l'adulte va dans le sens de la socialisation de l'enfant.

Les règles de vie ont pour fonction d'établir un cadre en donnant des repères clairs aux enfants sur leurs droits et leurs devoirs. Elles sont affichées pour permettre à chacun de s'y référer.

Les objectifs poursuivis sont :

- de dégager un axe d'éducation à la vie collective sur un plan éducatif et non répressif
- de développer un outil de communication avec la communauté éducative et les différents acteurs
- de contribuer à ce que le temps de la pause méridienne soit régi avec les mêmes pratiques que celles utilisées sur le temps scolaire

Les principes généraux sont les suivants :

- capital de 10 points au début de l'année scolaire,
- retrait possible de 1 à 3 points lorsque l'enfant ne respecte pas les règles de base de la vie collective :
 - 3 points en cas de non-respect d'une personne,
 - 2 points en cas de non-respect volontaire de la nourriture ou du matériel,
 - 1 point pour la faute mineure.
- restitution possible des points lorsque l'enfant entreprend une action positive,
- la décision du retrait ou de la restitution est prise collectivement par tout ou partie de l'équipe de surveillance en concertation avec l'enfant,

La relation avec la famille

- à l'occasion de chaque décision de retrait de points, l'équipe de surveillance formalise une démarche de dialogue avec l'enfant pour, d'une part lui expliquer en quoi son comportement n'était pas acceptable et d'autre part, lui proposer de réaliser une action positive en contrepartie qui lui permettrait de récupérer le ou les points perdus,
- chaque décision de retrait et de restitution est consignée dans le carnet à point qui est alors transmis à la famille pour signature, via l'enseignant qui appose son visa,

L'exclusion

L'exclusion restant la décision ultime, la démarche prévoit :

- la rencontre avec la famille dès lors que l'enfant a perdu 7 points et qu'il n'a engagé aucune démarche positive,
- la rencontre avec la famille au terme des 10 points perdus pour une éventuelle exclusion de 4 jours,
- la remise d'un deuxième carnet au retour de l'exclusion pour ré-initier la même démarche qui pourrait aboutir cette fois à une exclusion de 1 mois.

III. Accueils Périscolaires

1. Modalités de réservation

Les réservations doivent être effectuées sur le Portail Famille *au minimum 24h à l'avance* afin de signaler la présence de l'enfant. En cas d'imprévu exigeant une inscription ou annulation hors délai sur le Portail Famille, vous devez impérativement prévenir la référente de l'accueil périscolaire (voir contact en fin de document).

Le référent procèdera chaque jour à un pointage des enfants permettant d'établir ensuite la facturation en fonction des consommations réelles et des absences justifiées ou non.



2. Accompagnement de l'enfant sur les sites

Pour des raisons de sécurité, les parents doivent accompagner les enfants jusqu'à l'intérieur de l'accueil périscolaire sauf dérogation écrite de l'autorité parentale.

3. Petit déjeuner et goûter

La Commune de Noyant-Villages autorise les parents à amener le petit déjeuner de leurs enfants pour une consommation à l'accueil périscolaire.

Il est nécessaire de prévoir une serviette de table étiquetée au nom de l'enfant.

Lors du temps périscolaire du soir, le goûter est fourni par la Commune de Noyant-Villages.

4. Absence, retard, cas de force majeure

Il est impératif de prévenir rapidement les référents lorsque l'enfant inscrit sera absent.

En cas d'absence non signalée aux référents, une pénalité forfaitaire d'une heure de garde sera facturée

En cas de force majeure vous empêchant de venir récupérer votre enfant à la sortie de l'école, vous devez impérativement prévenir les référents périscolaires en laissant un message sur le numéro de téléphone de l'accueil.

Par ailleurs, tout enfant non récupéré à la sortie de l'école ou du transport scolaire par le(s) représentant(s) légal(-aux) sera déposé à l'accueil périscolaire. Le service d'accueil périscolaire sera alors facturé dès le premier quart d'heure.

5. Discipline et respect

Durant les heures d'ouverture des activités périscolaires, l'enfant doit respecter ses camarades, les animateurs et les intervenants mais également le matériel mis à sa disposition.

Toute incivilité (violence verbale ou physique, dégradation de matériels ou de végétaux, non-respect de l'autorité des intervenants, comportement désinvolte...) de nature à perturber le bon fonctionnement des activités fera l'objet d'une réprimande orale suivie d'un courrier d'avertissement.

En cas de récidive, l'exclusion temporaire de 8 jours, voire définitive du service périscolaire pourra être prononcée par l'Adjoint en charge des affaires scolaires.

IV. Les tarifications et la facturation

1. Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

- a) Les tarifs des accueils périscolaires sont en fonction du quotient familial CAF ou MSA.

	Coût horaire	Coût au quart d'heure
Quotient familial < 600 €	1.70 €	0.43 €
Quotient familial > 600 €	2 €	0.50 €



Facturation dès le 1^{er} quart d'heure de prise en charge par l'animatrice de la périscolaire, c'est-à-dire :

- dès la sortie d'école pour les sites où il y a une périscolaire sur place (élèves des écoles d'AVERSE, CHIGNE, MEIGNE, NOYANT, PARCAY),
- dès la descente du car pour les enfants arrivant à la périscolaire par le car (élèves des écoles de BREIL, BROU, GENNETEIL, LASSE),

ATTENTION Au-delà des horaires de fermeture de l'accueil, il vous sera facturé 5€ le ¼ d'heure par ¼ d'heure de retard à compter du 2^{ème} retard sur l'année scolaire.

b) Les tarifs des restaurants scolaires

	Tarifs du repas pris <i>avec réservation</i>	Tarifs repas adultes
Quotient familial inférieur à 900 €	1 €	5,10 €
Quotient familial de 901 € à 1100 €	2,40 €	
Quotient familial supérieur à 1100 €	2,55 €	

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation aux secrétariats de mairie ou au service scolaire.

Pour les familles non allocataires, le QF sera calculé manuellement à partir de leurs ressources annuelles.

Pour les familles ne souhaitant pas transmettre leurs ressources ou leur QF, le tarif maximum sera appliqué.

ATTENTION Pour tous repas pris sans réservation préalable, le repas sera facturé avec une majoration de 0,50 €.

2. Conditions de paiement

La facturation est gérée par le service finances de la Commune de Noyant-Villages.

Une facture est adressée aux familles chaque mois sur la base des pointages quotidiens réels au sein des restaurants scolaires ainsi qu'au sein des accueils périscolaires par enfant (facturation au quart d'heure consommé.)

La facture vous sera transmise par voie postale et sera également disponible en ligne sur votre espace famille.

Celle-ci est à régler à la Trésorerie de Baugé-en-Anjou située rue du Square du Pont des Fées à Baugé.

Les moyens de paiement autorisés par la Commune de Noyant-Villages sont les suivants :

- Numéraire
- Chèque
- Titre payable par Internet (TIPI)
- Prélèvement bancaire
- Chèque CESU

En cas de non-paiement, la Trésorerie procédera au déclenchement de la procédure de mise en recouvrement des sommes dues.



3. Changement de situation en cours d'année

En cas de changement de situation en cours d'année (déménagement, changement de coordonnées, changement de situation familiale...), il vous est demandé de le signifier via le Portail Famille et de fournir les justificatifs nécessaires à service-scolaire@noyant-villages.fr

2 Conditions d'accueil

1. Encadrement

Les enfants sont accueillis par du personnel qualifié.

La Commune de Noyant-Villages à la charge du personnel dont elle attend qu'il se conforme à l'esprit du projet éducatif. Il ne doit pas se limiter à la simple surveillance des enfants confiés.

A la fin de l'accueil périscolaire, le personnel remet l'enfant aux seules personnes autorisées par la fiche d'inscription. Les élémentaires ne pourront partir seuls que sur autorisation expresse du représentant légal

2. Santé

Les enfants atteints d'une maladie contagieuse ne peuvent être admis à fréquenter les dispositifs périscolaires.

Le personnel municipal ne peut administrer aucun traitement médical à l'exception des dispositions spécifiques qui auraient été prévues à cet effet dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé. Il ne peut pas non plus pratiquer de soins aux enfants, à l'exception des petits soins faisant suite à un incident bénin.

En cas de nécessité, il est fait appel aux pompiers ou au SAMU. La famille est aussitôt prévenue. A cet effet, elle doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles elle peut être jointe.

3. Droit à l'image

La Commune de Noyant-Villages se réserve le droit d'utiliser pour ses documents (brochures, périodiques, dépliants, affiches) les photos ou les séquences filmées prises pendant les activités périscolaires.

Les familles désirant s'y opposer doivent en formuler la demande dans le dossier d'inscription unique.

4. Assurances-responsabilités

La responsabilité de la Commune de Noyant-Villages n'est engagée que pendant les jours et horaires de fonctionnement des dispositifs périscolaires et vis-à-vis des seules personnes en conformité avec ce règlement.

La Commune de Noyant-Villages décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels des enfants. Il est demandé aux familles de veiller à ce que les enfants n'apportent aucun objet de valeur ni somme d'argent.

Lors des inscriptions, les parents doivent fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile et individuelle accident » au nom de l'enfant. C'est la responsabilité civile de la Commune de Noyant-villages qui intervient pour tout dommage corporel, matériel ou immatériel consécutif ou non, causé à autrui du fait du fonctionnement, du non fonctionnement ou du mauvais fonctionnement de l'ensemble des services municipaux.



3 Tableau récapitulatif des services et contacts

SITES	Services	Personnes à contacter	N° de téléphone	Horaires d'accueil
AUVERSE	Restaurant scolaire	Karine FRETTE	Communiqué ultérieurement	
	Accueil	Isabelle ALLAIRE	Communiqué ultérieurement	7h15-8h30/16h15-19h
LASSE	Restaurant Scolaire	Chantal ROBERT	Communiqué ultérieurement	
CHIGNE	Restaurant Scolaire	Christine GENNETAY	Communiqué ultérieurement	
	Accueil	Isabelle GELIN	Communiqué ultérieurement	7h15-8h50/16h20-19h
BROC	Restaurant scolaire	Angélica TESSIER	Communiqué ultérieurement	
GENNETEIL	Restaurant Scolaire	Martine BEAUSSIER	Communiqué ultérieurement	
MEIGNE	Restaurant scolaire	Isabelle RABINEAU	02.41.89.53.16	
	Accueil			7h15-8h50/16h20-19h
BREIL	Restaurant Scolaire	Béatrice LEPETITCORPS	Communiqué ultérieurement	
NOYANT	Restaurant scolaire	Delphine ALVAREZ	02.41.82.27.56	
	Accueil	En cours	06.23.58.76.93	7h15-9h/16h35-19h
PARCAY	Restaurant scolaire	Christina HARDOUIN	Communiqué ultérieurement	
	Accueil		Communiqué ultérieurement	7h15-8h50/16h30-19h

4 Exécution

Conformément à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur est affiché en mairie et transmis au contrôle de légalité.

Le Conseil municipal de Noyant-Villages, lors de sa séance du 17 Mai 2021, a approuvé le règlement intérieur des accueils périscolaires et restaurants scolaires.

Le Maire de Noyant-Villages
M. Adrien DENIS



Partenaires :



Commune de NOYANT-VILLAGES - SERVICE SCOLAIRE
3 rue d'Anjou –NOYANT - 49490 NOYANT-VILLAGES
Tél : 02-41-89-51-14 - service.scolaire@noyant-villages.fr